

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-72

Tarifs de location de la salle d'activités
« Le Haut-Phare » à compter du 1^{er} janvier 2027
(annule et remplace la délibération n° DCM 2026-47 du 11/05/2026)

Date de la séance : 06 juillet 2026	Adopté à la majorité 3 CONTRE
Date de convocation : 30 juin 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 20	
Nombre de votants : 26	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, M. Tony FIQUET, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anita LE MERRER pouvoir à Mme Isabelle AMEYE ; Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; M. Pierrick BOURDIN pouvoir à M. Arnaud CHEUX ; Mme Christine FOSSARD pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ; Mme Laure BÉNARD pouvoir à M. Francis BRONNAZ ; Mme Carole ANCEL pouvoir à M. Ludovic RENAULT.

Absente excusée : Mme Marilyn CHAPELLE

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2026-71 du 11/05/2026 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les différents utilisateurs de la salle d'activités : particuliers, entreprises, associations, ... ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de location des salles du Haut Phare à compter du 1^{er} janvier 2027, comme suit :

		Commune	Hors commune	Association du Neubourg
Grande salle	par jour	400 €	705 €	160 €
	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié	610 €		
Petite salle	par jour	285 €	565 €	105 €
	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié	445 €		
Les 2 salles	par jour	625 €	1 020 €	210 €
	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié	975 €	1 600 €	

- précise que la gratuité est accordée aux établissements scolaires de la commune et une fois par an pour les associations du Neubourg.

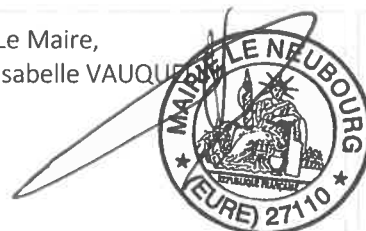
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

- précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2026-47 du 11/05/2026.

Fait à LE NEUBOURG, le 07 juillet 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
 Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
 Caroline BLAIN